



COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le samedi 14 novembre 2015

Mesures de sécurité dans le département après les attentats de Paris

À la suite des attentats survenus à Paris et en Seine-Saint-Denis le vendredi 13 novembre 2015, le président de la République a déclaré l'état d'urgence sur le territoire national. Le niveau « alerte attentat » du plan Vigipirate est maintenu.

Dans ce cadre, toutes les manifestations de voie publique sont interdites du samedi 14 novembre 12h00 au jeudi 19 novembre 2015 12h00 par arrêté préfectoral.

Les équipements publics (bibliothèques, médiathèques, musées, théâtres, gymnases, salles de spectacle, etc.) seront fermés jusqu'à lundi 16 novembre 2015 08h00. Les compétitions sportives sont annulées ce samedi et ce dimanche.

Il est demandé aux habitants du Val-d'Oise d'éviter de se rendre à Paris et de limiter tout déplacement au strict nécessaire.



Bureau de la communication interministérielle : 01.34.20.94.58 // 06.80.28.62.40

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 - 5 Avenue Bernard Hirsch - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95..95 – Fax : 01.30.32.24.26





PREFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150182

**ARRÊTÉ N°
PORTANT INTERDICTION DES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

LE PREFET DU VAL D'OISE

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi no 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les rassemblements de personnes sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de l'agglomération et que, dès lors, elles ne peuvent être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des rassemblements sur la voie publique ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Art. 1 – Les manifestations sur la voie publique sont interdites dans le département du Val d'Oise du 14 novembre à 12h00 au 19 novembre 2015 à 12h00

Art. 2 - Le préfet du Val d'Oise, Mesdames et Messieurs les maires du département, Madame la directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

14 NOV. 2015

Le Préfet,


Yannick BLANC